

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 23 août 2023, par laquelle Mme DREUX – 10 ter, rue Charles Lévénez en CROZON demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 12 rue Charles Lévénez en CROZON, le 10 octobre 2023 à partir de 8 heures 30 afin d'y stationner une camionnette de 20 m3 et deux véhicules pour déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 10 octobre 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 12 rue Charles Lévénez en CROZON, sur trois places de stationnement, à partir de 8 heures 30 afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 **Le 10 octobre 2023**

Durant la période du déménagement, Mme DREUX est autorisée à occuper trois places de stationnement au droit du 12 rue Charles Lévénez à CROZON à partir de 8 heures 30.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 23 août 2023

P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN